

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°95/ 104 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES POST-UNIVERSI-
TAIRES A DES CADRES GUINEENS AU CANADA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
VU le Décret n°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création de la Commission Nationale des Bourses ;
VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret d/94/079/PRG SGG du 26 Août 1994 ;

D E C R E T E

Article 1er/ - Une bourse d'études Post-Universitaires de 2 Ans au C A N A D A est accordée aux Cadres dont les noms suivent, dans les conditions et spécialités ci-après, au titre de l'année universitaire 1993/1994.

- 1- Billy Allarynn KEITA, Gestion des Ressources Maritimes
- 2- Abdoulaye Mountaga BALDE -" - -" - -" -
- 3- Alpha Amadou Bano BARRY, Sociologie
- 4- Faya Lansana MILLIMONO, Administration Scolaire

Article 2/ - Les frais d'études, d'entretien et de transport sont à la charge du Gouvernement CANADIEN.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE